

# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

## Arrêté n°I/B-2020-37

Modifiant l'arrêté portant ouverture du concours de Technicien territorial  
pour les spécialités : Services et interventions techniques ; Bâtiment et génie civil  
Session 2020

Reine BOUVIER, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères  
ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers  
concours ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises  
pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à  
divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des  
techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours  
pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement  
et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux  
fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le code des sports, titre II, chapitre I, disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut  
niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de  
diplômes ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux  
concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la  
possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une  
formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens  
professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et  
technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des  
concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion.

Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des  
Centres de Gestion de La Région Occitanie,

Vu le règlement général de l'organisation des concours et examens professionnels organisés par  
le Centre de Gestion ;

Vu l'arrêté n° I/B-2019-77 portant ouverture du concours de technicien territorial pour les  
spécialités services et interventions techniques et bâtiment et génie civil ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 publié au JO du 10 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la  
lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que  
l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de  
portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19,

Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans ce contexte spécifique et compte tenu des nouvelles directives  
gouvernementales classant la France en stade 3 (pandémie), le Centre de Gestion du Gard  
rapporte l'épreuve écrite initialement prévue le 16 avril 2020.

le Centre de Gestion du Gard  
Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20200330-IB-2020-  
37-AR  
Date de réception préfecture :

**Article 2** : Les dates de report de l'épreuve écrite et de l'épreuve orale d'entretien seront communiquées ultérieurement et en fonction de la situation sanitaire de la France.

**Article 3** : Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site internet du CDG30 et de la FNCDG et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Fait à Nîmes, le 30 mars 2020



Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général,  
Jean-Paul COROMPT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : \_\_\_\_\_

Affiché le : \_\_\_\_\_

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20200330-IB-2020-  
37-AR  
Date de réception préfecture :



# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n°I/B-2019-77

Portant ouverture du concours de Technicien territorial

Spécialités :

- Services et interventions techniques.
- Bâtiment et génie civil

Session 2020

Reine BOUVIER, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères  
ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers  
concours ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises  
pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à  
divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des  
techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours  
pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement  
et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux  
fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le code des sports, titre II, chapitre I, disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut  
niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de  
diplômes ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux  
concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la  
possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une  
formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens  
professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et  
technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des  
concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion.

Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des  
Centres de Gestion de La Région Occitanie,

Vu le règlement général de l'organisation des concours et examens professionnels organisés par  
le Centre de Gestion ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, en partenariat  
avec les Centres de Gestion de l'Ariège (09) de l'Aude (11), de l'Aveyron (12), de la Haute-  
Garonne (31), de l'Hérault (34), du Lot (46), de la Lozère (48), des Hautes Pyrénées (65), des  
Pyrénées Orientales (66), du Tarn (81), et du Tarn-et-Garonne (82), ouvre au titre de l'année  
2020, un concours de technicien territorial dont les postes sont répartis comme suit :

Spécialités	Nombre de postes ouverts	Externes	Internes	3 <sup>ème</sup> concours
bâtiment et génie civil	<b>94</b>	37	47	10
services et interventions techniques	<b>52</b>	20	26	6

**Article 2** : L'épreuve d'admissibilité de ce concours se déroulera à Nîmes ou ses environs **le 16 avril 2020**.

**Article 3** : Les dates et les lieux des épreuves d'admission seront fixés ultérieurement et feront l'objet d'un arrêté.

**Article 4** : Les dates d'inscription au concours sont fixées ainsi qu'il suit :

Période de retrait des dossiers

**Du 8 octobre 2019 au 13 novembre 2019** - cachet de la poste faisant foi

Date limite de dépôt des dossiers complets

**Le 21 novembre 2019**- cachet de la poste faisant foi

#### **Service Concours**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 Nîmes

☎ 04.66.38.86.85 ou 04.66.38.86.98

**Préinscription en ligne : [www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr)**

Les horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

**Article 5** : Le dossier de candidature pourra être demandé par courrier ou être retiré à l'accueil du Centre de Gestion du Gard - 183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 Nîmes pendant les dates mentionnées.

**Article 6** : Les candidats pourront également se préinscrire sur le site internet ([www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr) rubrique concours).

Afin que la demande d'inscription soit prise en compte, les candidats devront imprimer leur dossier d'inscription pré-rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et le faire parvenir par courrier ou le déposer avec l'ensemble des pièces au Centre de Gestion.

Les pièces demandées dans le dossier d'inscription et qui ne seraient pas jointes au moment du dépôt des dossiers, seront réclamées aux candidats et devront être adressées au Centre organisateur soit : **Service concours** - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, **par retour de courrier**. Sans réponse du candidat les dossiers seront **définitivement rejetés**.

**Article 7** : Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendra hors délai du fait d'un défaut d'adressage sera refusé par le Centre de Gestion du Gard.

Tout dossier déposé ou posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté.

**Article 8** : La Présidente du Centre de Gestion du Gard arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves, au vu du dossier d'inscription.

Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

**Article 9** : La liste des membres du jury de ce concours fera l'objet d'un arrêté.

**Article 10** : Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, au Journal Officiel et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires, au CNFPT, et à Pôle Emploi.

Fait à Nîmes, le 13 août 2019  
Pour la Présidente et par délégation  
Le Directeur Général



Jean-Paul COROMPT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 14/08/19

Affiché le : 14/08/19

# Acte à classer

IB-2019-77

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2019-08-14T10-00-08.00 ( MI218531236 )

Identifiant unique de l'acte : 030-283000024-20190813-IB-2019-77-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : arrêté portant ouverture du concours de technicien  
territorial SIT et Bâtiment et génie civil  
Date de décision : 13/08/2019



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.4. Autres catégories de personnels

Acte : [arrete technicien.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Concours

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/08/19 à 10:00

Par [RAMY Pascale](#)

Transmis

Date 14/08/19 à 10:00

Par [RAMY Pascale](#)

Accusé de réception

Date 14/08/19 à 10:13